

Présidente: Mme **BRICHEZ**, Maire

Étaient présents : Mme BRICHEZ - M. HUGUET - M. DEFROCOURT – Mme DRICI - M. GAUTIER – M. NIESTRATA – Mme BERTIN – Mme CHARLES – Mme GOBERVILLE – M. THIL -- M. GAUDEFRY – Mme HENSER-MARTIN - M. LANTHIEZ

Absents excusés: M. FRIN - Mme Marina DELHUMEAU (Procuration à Mme BRICHEZ)

Secrétaire de séance : Mme DRICI

A l'unanimité :

1/ L'Assemblée délibérante, considérant que la suppression de la taxe d'habitation a pour conséquence l'affectation aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, fixe, pour 2021, les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUITS
Taxe foncière (bâti)	560 500	42,31 %	237 148
Taxe foncière (non bâti)	23 900	58,78 %	14 048
			251 196

2/ Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, Madame le Maire communique, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2021, s'élevant, tant en recettes qu'en dépenses, à :

- 937 775,00 € (section d'exploitation)
- 438 767,00 € (section d'investissement).

3/ Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au SE60.

DIVERS - INFORMATIONS

■ L'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence a modifié le calendrier de transfert prévu à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014. Le transfert de la compétence est fixé au 1^{er} juillet 2021, sauf minorité de blocage par les communes membres. Ainsi, le délai pour s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme, de carte communale ou de document en tenant lieu » (minorité de blocage) court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021 : il n'est donc pas nécessaire aux communes de délibérer de nouveau si elles l'ont déjà fait à partir du 1^{er} octobre 2020.

■ Les 2 bennes déposées illégalement par un artisan de Beauvais sur un terrain de la ZA « La Croix Blanche » ont été enfin enlevées, après mise en demeure du propriétaire du terrain et de la Mairie.

■ Le Jury des Villes et Villages Fleuris a annoncé son passage cette année. Une nouvelle relance a été effectuée cette semaine pour la dépose de la cabine téléphonique, cette dernière se trouvant dans un massif. Cette situation a été signalée au Député Maxime MINOT, qui a été reçu en Mairie le 29 mars dernier.

■ Depuis la mise en place de la GEMAPI, le SIVT est devenu compétent sur la gestion des zones humides du bassin versant et vient de signer une convention cadre pour la préservation et la valorisation des zones humides avec le Conservatoire des Espaces Naturels Hauts- de- France (CEN). La signature de cette convention va permettre au SIVT de bénéficier de journées de diagnostics (faune, flore) de zones humides de notre territoire.

Dans le cadre de l'établissement d'un programme d'actions du Contrat Territorial Eau & Climat (CTEC), la commune peut envisager un projet.

Très prochainement, Hugues LIEGEOIS, technicien de rivière, va venir sur le site du « Pré aux chevaux » pour faire un pré-diagnostic qui permettra de savoir sur quelle option s'orienter.

- S'il y a présence d'espèces inscrites sur la liste rouge des espèces protégées sur le site :

- ↻ Rédaction d'un plan de gestion validé par le CEN.
- ↻ Passation d'une convention de gestion du site entre le propriétaire, le CEN et le SIVT.
- ↻ Convention validée en conseil municipal pour des parcelles communales.
- ↻ Financement d'actions de restauration et d'entretien à 100% par le CEN.

- S'il n'y a pas de présence d'espèces inscrites sur la liste rouge des espèces protégées sur le site :
 - ↳ Rédaction d'un plan de gestion validé par le CEN.
 - ↳ Convention entre le propriétaire et le SIVT.
 - ↳ Financement d'actions de restauration et d'entretien possible à 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, 10% SIVT et reste à charge 10% au propriétaire.
- La subvention sollicitée auprès de la DRAC pour la réfection de la toiture du transept sud de l'église a été accordée. Une somme de 5 424 € a été versée récemment.
- Les actes en la forme administrative concernant la vente THÜRING et les biens sans maître ont été dressés. Les formalités pour la parcelle des Butteaux sont terminées. La publication et l'enregistrement des biens sans maître ne devraient plus tarder. Une offre a été faite par un particulier pour l'achat de la parcelle ZA n° 11 Lieudit « Les Cailloux du cerf ».
- Le référentiel budgétaire et comptable M 57 a pour vocation de remplacer, au 1^{ier} janvier 2024, les référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs (M 14 pour les communes). Un appel à candidatures de collectivités préfiguratrices a été lancé pour l'appliquer au 1^{ier} janvier 2022 et la commune, après avoir été contactée par le Trésorier de MOUY, a posé sa candidature. Si cette dernière est retenue, le Conseil Municipal devra délibérer pour officialiser le choix d'appliquer les règles du nouveau référentiel et expérimenter le compte financier unique.

Fait à HONDAINVILLE, le 10 avril 2021

Le Maire,

Michèle BRICHEZ

Présidente: Mme **BRICHEZ**, Maire

Étaient présents : Mme BRICHEZ - M. HUGUET - M. DEFROCOURT – Mme DRICI - M. GAUTIER – M. NIESTRATA – Mme BERTIN – Mme CHARLES – Mme GOBERVILLE – M. THIL -- M. GAUDEFRY – Mme HENSER-MARTIN - M. LANTHIEZ

Absents excusés: M. FRIN - Mme Marina DELHUMEAU (Procuration à Mme BRICHEZ)

Secrétaire de séance : Mme DRICI

A l'unanimité :

1/ L'Assemblée délibérante, considérant que la suppression de la taxe d'habitation a pour conséquence l'affectation aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, fixe, pour 2021, les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUITS
Taxe foncière (bâti)	560 500	42,31 %	237 148
Taxe foncière (non bâti)	23 900	58,78 %	14 048
			251 196

2/ Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, Madame le Maire communique, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2021, s'élevant, tant en recettes qu'en dépenses, à :

- 937 775,00 € (section d'exploitation)
- 438 767,00 € (section d'investissement).

3/ Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au SE60.

DIVERS - INFORMATIONS

■ L'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence a modifié le calendrier de transfert prévu à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014. Le transfert de la compétence est fixé au 1^{er} juillet 2021, sauf minorité de blocage par les communes membres. Ainsi, le délai pour s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme, de carte communale ou de document en tenant lieu » (minorité de blocage) court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021 : il n'est donc pas nécessaire aux communes de délibérer de nouveau si elles l'ont déjà fait à partir du 1^{er} octobre 2020.

■ Les 2 bennes déposées illégalement par un artisan de Beauvais sur un terrain de la ZA « La Croix Blanche » ont été enfin enlevées, après mise en demeure du propriétaire du terrain et de la Mairie.

■ Le Jury des Villes et Villages Fleuris a annoncé son passage cette année. Une nouvelle relance a été effectuée cette semaine pour la dépose de la cabine téléphonique, cette dernière se trouvant dans un massif. Cette situation a été signalée au Député Maxime MINOT, qui a été reçu en Mairie le 29 mars dernier.

■ Depuis la mise en place de la GEMAPI, le SIVT est devenu compétent sur la gestion des zones humides du bassin versant et vient de signer une convention cadre pour la préservation et la valorisation des zones humides avec le Conservatoire des Espaces Naturels Hauts- de- France (CEN). La signature de cette convention va permettre au SIVT de bénéficier de journées de diagnostics (faune, flore) de zones humides de notre territoire.

Dans le cadre de l'établissement d'un programme d'actions du Contrat Territorial Eau & Climat (CTEC), la commune peut envisager un projet.

Très prochainement, Hugues LIEGEOIS, technicien de rivière, va venir sur le site du « Pré aux chevaux » pour faire un pré-diagnostic qui permettra de savoir sur quelle option s'orienter.

- S'il y a présence d'espèces inscrites sur la liste rouge des espèces protégées sur le site :

- ↻ Rédaction d'un plan de gestion validé par le CEN.
- ↻ Passation d'une convention de gestion du site entre le propriétaire, le CEN et le SIVT.
- ↻ Convention validée en conseil municipal pour des parcelles communales.
- ↻ Financement d'actions de restauration et d'entretien à 100% par le CEN.

- S'il n'y a pas de présence d'espèces inscrites sur la liste rouge des espèces protégées sur le site :
 - ↳ Rédaction d'un plan de gestion validé par le CEN.
 - ↳ Convention entre le propriétaire et le SIVT.
 - ↳ Financement d'actions de restauration et d'entretien possible à 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, 10% SIVT et reste à charge 10% au propriétaire.
- La subvention sollicitée auprès de la DRAC pour la réfection de la toiture du transept sud de l'église a été accordée. Une somme de 5 424 € a été versée récemment.
- Les actes en la forme administrative concernant la vente THÜRING et les biens sans maître ont été dressés. Les formalités pour la parcelle des Butteaux sont terminées. La publication et l'enregistrement des biens sans maître ne devraient plus tarder. Une offre a été faite par un particulier pour l'achat de la parcelle ZA n° 11 Lieudit « Les Cailloux du cerf ».
- Le référentiel budgétaire et comptable M 57 a pour vocation de remplacer, au 1^{er} janvier 2024, les référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs (M 14 pour les communes). Un appel à candidatures de collectivités préfiguratrices a été lancé pour l'appliquer au 1^{er} janvier 2022 et la commune, après avoir été contactée par le Trésorier de MOUY, a posé sa candidature. Si cette dernière est retenue, le Conseil Municipal devra délibérer pour officialiser le choix d'appliquer les règles du nouveau référentiel et expérimenter le compte financier unique.

Fait à HONDAINVILLE, le 10 avril 2021

Le Maire,

Michèle BRICHEZ